

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 juin 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Eric BOUVARD
Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/06/2024

**Délibération n° 2024-37 Modification du règlement périscolaire et extrascolaire du
concessionnaire Alfa 3A**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de règlement modifié adressé par le concessionnaire. Ce document reprend les ajustements de fonctionnement envisagés dans le cadre de la simplification des démarches pour les familles et la volonté de la municipalité d'offrir la possibilité de gérer les services enfance depuis une seule « plateforme famille » commune à la municipalité et au concessionnaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée f.legalle.com

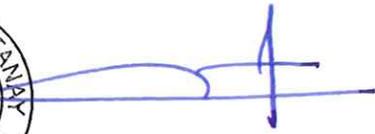
33_DE-069-216902841-20240620-202437-DE

Le délai de prévenance pour les annulations du service périscolaire du matin et du soir est aligné sur celui de la Commune à savoir le vendredi 13h de la semaine précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le nouveau règlement de service proposé.

A Montanay, le 22 juin 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 24/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée E.legalite.com